



MAIRIE – RUE DU GENERAL DE GAULLE
67390 OHNENHEIM – TEL. 03 88 74 93 00
Email : mairie.ohnenheim@numericable.fr

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OHNENHEIM
SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2023

Nombre de Conseillers

✓ élus :	15
✓ en fonction :	15
✓ présents :	13
✓ absents :	2
✓ procurations :	2

Date de convocation : 20 janvier 2023

Présents : Jacqueline SCHUNCK, Maire et Présidente de séance ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, Adjoints ; SCHUNK Josée, HIEGEL André, SOURDIAUX Sylvie, BRIENT Sandrine, ZAEPFFEL Gilles, HIRN Marie-Laure, CAYREL Maxime, FEHRENBACH Yann, BASSO Claude, VOGEL Camille, conseillers municipaux.

Absents excusés : SCHWEIN Xavier et MATEU Odile, conseillers municipaux.

Procurations : SCHWEIN Xavier à VOGEL Camille et MATEU Odile à CAYREL Maxime.

Secrétaire de séance : FEHRENBACH Yann, conseiller municipal.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'OHNENHEIM, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Jacqueline SCHUNCK, Maire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la dernière séance.

2. Budget 2023 | Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Désignation	Chapitre	Article	Montant
Immobilisations incorporelles	20	2031	14 620,00 €

3. Présentation d'un potentiel projet éolien : demande d'autorisation pour une pré-étude

Plus que jamais, on peut constater que l'avenir du pays reposera sur son indépendance et sa souveraineté énergétique, et donc, inéluctablement, sur la réinstallation de moyens de production sur notre territoire : l'éolien, le solaire, la méthanisation, l'hydraulique, l'hydrogène vert. La part des énergies renouvelables produites dans le Grand Est représentait en 2020, 28,4 % de la totalité de la consommation d'énergie de la région et plusieurs exploitants agricoles ont déjà investi dans ce domaine.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a été contactée par la société RP Global, développeur, investisseur, constructeur et exploitant de centrales de production à partir d'énergies renouvelables depuis plus de 30 ans. Cette société privée souhaite développer un projet d'implantation d'éoliennes sur le secteur. La première étape consistait à communiquer avec les acteurs potentiels. Ainsi, une réunion de présentation a déjà eu lieu avec les exploitants agricoles ; la société RP Global sollicite l'autorisation du conseil municipal pour effectuer une pré-étude qui permettra de connaître rapidement la faisabilité d'un éventuel projet ou non (présence de canalisations, consultation de l'aviation civile et de l'armée, couloir écologique etc...).

Après explications, le conseil municipal, par 13 voix pour, 1 voix contre (Sylvie SOURDIAUX) et 1 abstention (Yann FEHRENBACH) autorise la société RP Global à effectuer une pré-étude sur la zone située à l'est de la commune, entre la RD 608 et la RD 424. Cette autorisation est accordée sans préjuger de la suite qui pourrait être donnée en cas d'études concluantes.

4. Information sur les conséquences de la loi Climat et résilience sur les documents d'urbanisme – objectif zéro artificialisation nette

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et résilience » du 22 août 2021, fixe l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031, par rapport à la consommation constatée en 2011 et 2021. Cet objectif sera territorialisé, c'est-à-dire décliné entre les différentes parties du territoire national.

La trajectoire de l'objectif ZAN sera intégrée au SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) avant février 2024, puis déclinée dans le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) dans un délai de 5 ans après l'entrée en vigueur de la loi, puis dans les PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou PLU intercommunal au plus tard en août 2027.

Mme le Maire précise que dans ce contexte nouveau, l'opportunité de la mise en place d'un PLUi doit être réévaluée. La loi Climat et Résilience et son objectif de « Zéro Artificialisation Nette » contraint à limiter la consommation foncière et le SCoT révisé va probablement répartir les surfaces allouées à l'échelle intercommunale. La décision de transfert ou non de la compétence PLU devra être prise encore en 2023 afin de pouvoir se préparer à temps au dialogue entre l'intercommunalité et les communes.

Si les documents d'urbanisme n'intègrent pas les objectifs de la loi Climat et Résilience à la date de 2027, il ne sera plus possible de délivrer une autorisation d'urbanisme dans les zones à urbaniser du PLU (1AU ou 2 AU).

5. Décision concernant l'emplacement réservé E4 route de Heidolsheim

Ce point a été évoqué lors des séances du conseil municipal du 20 octobre et du 5 décembre 2022 et nécessitait un complément d'informations avant décision. Madame le Maire rappelle le contexte et informe le conseil municipal qu'elle a consulté plusieurs services et que les informations obtenues se rejoignent : les emplacements réservés ne sont pas limités dans le temps par le code de l'Urbanisme. Toutefois, le maintien d'un emplacement réservé resté non aménagé pendant un délai anormalement long est illégal si l'intention de réaliser l'aménagement n'est plus réelle. Il se trouve que la zone 2 AU en question est déjà considérée aujourd'hui comme une zone « qui n'existe plus » car aucun aménagement, aucune acquisition n'ont été faits par la commune depuis l'approbation du PLU en 2006, soit plus de 18 ans. Et s'il devait y avoir une révision générale du PLU, avec la loi ZAN et la révision du SCoT, la zone telle qu'elle figure sur le plan d'urbanisme encore en vigueur à ce jour ne sera probablement jamais urbanisée., en tout cas pas dans sa totalité.

Le deuxième propriétaire de terrains grevés par E4 a fait savoir, par courrier en date du 16 janvier 2023, qu'il n'était pas intéressé par l'acquisition des parcelles Section 03 n° 177/17 et n° 175/16 arguant du fait que les parcelles n° 167/13, 168/13, 169/13, 170/13, 171/15, 172/15, 173/15 qui lui appartiennent, forment une même unité foncière avec l'ensemble de ses biens situés au 114 route de Heidolsheim (parcelles section 03 n° 15 et section 05 n° 36) et qu'elles sont accessibles par un autre biais.

De ce fait, il n'y a plus de raison pour la municipalité d'acquiescer les parcelles qui constituent l'emplacement réservé E4, à savoir les parcelles Section 03 n° 177/17, 175/16, objet de la demande du droit de délaissement, et les parcelles 172/15 et 169/13 appartenant au second propriétaire. Dans ce cas, l'emplacement réservé E4 ne produira plus d'effet mais il faudra mettre les documents d'urbanisme en cohérence lors d'une modification ou révision à venir. Dans l'intervalle, l'autorité administrative chargée de délivrer les permis de construire est tenue de refuser toute demande, même émanant de la personne bénéficiaire de la réserve, dont l'objet ne

serait pas conforme à la destination de cet emplacement, tant qu'aucune modification/révision du PLU emportant changement de cette destination n'est intervenue. Seront toutefois offertes à l'acquéreur du terrain et sous condition, la possibilité d'y implanter des constructions présentant un caractère précaire.

Après délibération, le conseil municipal décide, en toute connaissance de cause :

- de renoncer à l'acquisition des parcelles Section 03 n° 176/17 et 174/16 (objet de la demande de droit de délaissement) mais aussi des parcelles Section 03 n° 172/15 et 169/13, le tout constituant l'emplacement réservé E4 dont la destination était, en 2006, de créer un accès par la route de Heidolsheim vers une zone 2 AU qui figure sur le Plan Local d'Urbanisme approuvé à cette date.
- de ne pas s'opposer à l'acquisition par un tiers de la partie de l'emplacement réservé E4 (parcelles 176/17 et 174/16).
- charge Mme le Maire d'informer l'ensemble des parties concernées ainsi que les services de l'ATIP.

6. Vente d'un terrain zone NI

Madame le Maire informe le conseil municipal que Mme Constance Holl a officiellement fait la demande d'acquisition du terrain communal situé à côté de sa propriété, terrain faisant partie de la parcelle n° 244 section 40 qui comprend le chemin, l'aire de jeux, les jardins et le parking. Lors de la dernière séance, il manquait des éléments et le conseil municipal avait décidé de surseoir à statuer. Renseignements pris auprès des services compétents, il s'avère que rien ne s'oppose à cette vente. Il est rappelé que le prix de vente suggéré était de 10 000 € l'are, prix que l'acheteuse accepte. Cette dernière s'engage également à prendre à sa charge les frais afférents (géomètre, notaire).

Dans ces conditions, le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

- autorise la vente dudit terrain (qui sera détaché de la parcelle 244 section 40) au prix de 10 000 € l'are. La surface exacte sera définie après arpentage.
- autorise Mme le Maire à prendre, le moment venu, attache avec le notaire en charge et à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent.

Madame le Maire propose de profiter de l'intervention du géomètre pour délimiter le chemin, l'aire de jeux et le parking. Le Conseil Municipal accepte et demande à Mme le Maire de solliciter un devis auprès du géomètre.

7. Demande de location de la maison « Poraus »

Mme le Maire informe que deux demandes de location de la maison ont été déposées en mairie. Elle précise aussi que l'Établissement Public Foncier Alsace, qui s'était engagé à contacter des bailleurs sociaux, a fait savoir que deux d'entre eux ne sont pas intéressés et que deux autres sont en train d'examiner le dossier mais n'ont pas encore donné de réponse.

Après avoir dans un premier temps opté pour la location avec un bail précaire, le débat est relancé suite à l'intervention de Camille VOGEL qui attire l'attention sur les risques d'une location (pannes sur la pompe à chaleur, demandes de mises aux normes etc...). Elle explique qu'en raison du marché de l'immobilier, il vaudrait mieux vendre actuellement.

Si cette maison devait être revendue, ce sera sans la grange ; en effet, sur proposition de Mme le Maire et des Adjointes, le conseil municipal est favorable au détachement de l'espace grange afin de le conserver dans l'emprise de la cour d'école.

Madame le Maire demande que chacun s'exprime à ce sujet et fait un tour de table. Plusieurs conseillers seraient favorables à la revente mais restent hésitants malgré tout.

Gilles Zaepffel dit qu'il faut se laisser du temps et garder une porte de sortie si le projet de construction d'une nouvelle école n'aboutit pas. Il est pour la solution de la location.

Claude Basso rejoint Gilles Zaepffel et propose de demander à un technicien de contrôler la pompe à chaleur du logement. Il est favorable à une location car on ne sait pas si on peut vendre actuellement à de bonnes conditions.

Maxime Cayrel comprend les arguments pour l'une ou l'autre solution mais reste hésitant et vote blanc.

En raison des avis partagés et du manque d'informations quant à l'intérêt porté par un éventuel bailleur social contacté par l'Établissement Public Foncier Alsace, ce point sera à nouveau inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.

8. Point d'étape sur le projet école

La commission d'appel d'offres s'est réunie lundi 23 janvier à 8h30 pour examiner les 51 dossiers de candidatures qui ont été déposés sur la plate-forme Alsace Marchés Publics. Trois maîtres d'œuvre ont été sélectionnés pour présenter un projet :

Il s'agit de :

- l'équipe de l'architecte mandataire : LARCHE NATHALIE ARCHITECTURE (STRASBOURG)
- l'équipe de l'architecte mandataire : CRUPI ARCHITECTES (COLMAR)
- l'équipe de l'architecte mandataire DRATLER DUTHOIT (STRASBOURG)

Est sélectionnée comme suppléante en cas de désistement, l'équipe de l'architecte mandataire : IXO ARCHITECTURE (SELESTAT).

9. Point sur les locations et les frais de salle communale en 2022

Le total des frais de fonctionnement de la salle en 2022 se montent à 18 187.50 € (électricité, gaz, téléphone/internet, eau et service de ménage).

Les locations payantes représentent 10 188,00 €. Une fois de plus, les comptes sont déficitaires et il est à craindre que cela s'aggrave en 2023 en raison de l'augmentation des coûts des fluides.

Mme le Maire rappelle que tous les utilisateurs de la salle ont été sensibilisés et qu'il leur a été demandé d'être particulièrement vigilants quant à l'extinction des lumières et des radiateurs.

10. Divers

10.1. Adjudication 2024 - point sur la situation actuelle des lots de chasse :

Mme le Maire a été interpellée par M. Wach, locataire de 3 lots de chasse à Ohnenheim. A la veille de l'adjudication de chasse, il s'inquiète et revient à la charge pour qu'on intervienne auprès des instances. Mme le Maire informe le conseil municipal qu'au mois de juillet, elle avait déjà alerté la Fédération Départementale des Chasseurs sur la diminution de la valeur des lots pour les mêmes raisons que M. Wach invoque à nouveau. Il est passé de 4 D3 (daims de récolte mâles) en 2015 à 0 en 2023. Certes la population de daims a baissé mais vu l'écart dans l'attribution des bracelets, il n'y a pas, selon lui, de proportionnalité ni d'équité dans la répartition entre locataires de chasse, des quotas à tirer. Cela inquiète M. Wach qui aura du mal à retenir ses permissionnaires.

Actuellement le bail sur les trois lots de M. Wach rapporte au total 16 400 €. Pour ces trois lots, l'argent de chasse est réparti entre les propriétaires fonciers ; la part de la commune représente 1 446.84 €. Pour information le lot « forêt communale », dont le locataire est la Société Civile de l'illwald (M. Raeser), rapporte 6 720 € à la commune.

Le conseil municipal est informé que les lots de chasse seront soit reloués en « gré à gré », soit remis en adjudication en février 2024.

10.2. Retour sur la journée « grève » du 19 janvier 2023 :

Deux enseignantes de maternelles ont fait grève le jeudi 19 janvier. Dans pareil cas, les maires sont appelés à organiser un accueil pour les enfants dont les parents n'ont pas de solution de garde. Grâce aux deux ATSEM qui n'ont pas fait grève, ce service a pu être mis - en place. Il y a eu des problèmes de communication entre la directrice, les enseignantes concernées et la mairie. Il faudra, si nouvelle grève il y a fin janvier respecter un protocole plus cadré.

10.3. Journée citoyenne :

Le conseil municipal décide de reconduire cette journée et de fixer la date au samedi 6 Mai 2023.

10.4. Eclairage public - information :

Mme le Maire a confirmé à la communauté de communes que le choix de la municipalité (cf. délibération du CM en date du 25 août 2022) s'est porté sur l'abaissement de l'éclairage public

- à 10.5 lux sur les axes secondaires en agglomération et autour de la salle communale
- à 7 lux, abaissement maximum sur toutes les voies résidentielles de la commune

10.5. Plantation rue du Saule - information :

Dans l'esprit trame verte, le conseil municipal valide la proposition de Mme le Maire et de l'Adjoint Noël Schwein de planter une haie sur la parcelle communale au bout de la rue du saule. Les plants seront fournis gratuitement.

10.6. Désignation du correspondant incendie/secours :

Conformément au décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, le Conseil Municipal désigne M. Gilles Zaepffel en qualité de correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

La séance est levée à 22 heures 30.

Copie certifiée conforme.

OHNENHEIM, le 1^{er} février 2023.

Le secrétaire de séance
Yann FEHRENBACH

Le Maire

Jacqueline SCHUNCK

